

## **MODE DE SCRUTIN SUGGÉRÉ PAR LE MDN** **VUE D'ENSEMBLE DES MODALITÉS SUGGÉRÉES**

**M1.** Le mode de **scrutin mixte compensatoire** est cohérent avec les analyses effectuées et avec les consensus établis à ce jour, permet de rencontrer les résultats attendus par le MDN et pourrait obtenir une large adhésion. (p.10<sup>1</sup>)

**M2.** La **compensation nationale** est cohérente avec les analyses effectuées et avec les consensus établis à ce jour et la **redistribution régionale** s'inscrit également en concordance avec les consensus obtenus et pourrait permettre de rallier un plus grand nombre de personnes à la réforme du mode de scrutin. Le MDN considère que cette proposition permet de rencontrer les résultats attendus par le MDN et pourrait obtenir une large adhésion. (p.10)

**M3.** Un nombre fixe de **128 sièges** et un **ratio s'approchant le plus possible de 60%-40%** s'inscrivent donc en concordance avec les analyses effectuées et avec les consensus établis à ce jour, permettent de rencontrer les résultats attendus et pourrait obtenir une large adhésion. (p.12)

**M4.** La proposition de **8 régions électorales** s'inscrit en concordance avec les analyses effectuées et avec les consensus établis à ce jour, permet de rencontrer les résultats attendus et pourrait obtenir une large adhésion. (p.13)

**M5.** La proposition du MDN s'appuie sur l'analyse du DGEQ et sur l'étude internationale. Le MDN considère qu'un **seuil établi entre 3 % et 5 %** s'inscrit en concordance avec les analyses effectuées et avec les consensus établis à ce jour, permet de rencontrer les résultats attendus et pourrait obtenir une large adhésion. (p.14)

**M6.** La proposition de la **méthode de calcul Hare**, s'inscrit en concordance avec les consensus obtenus et avec les analyses effectuées à ce jour, permet de rencontrer les résultats attendus et pourrait obtenir une large adhésion. (p.15)

**M7.** La proposition de **listes fermées** s'appuie sur l'analyse du DGEQ et s'inscrit en concordance avec les consensus obtenus et avec les analyses effectuées à ce jour, permet de rencontrer les résultats attendus et pourrait obtenir une large adhésion. (p.16)

**M8.** La proposition du **bulletin à deux votes**, s'inscrit en concordance avec les consensus obtenus et avec les analyses effectuées à ce jour, permet d'atteindre les résultats attendus et pourrait obtenir une large adhésion. (p.16)

**M9.** La proposition de la **double candidature permise**, s'inscrit en concordance avec les consensus obtenus et avec les analyses effectuées à ce jour, permet d'atteindre les résultats attendus et pourrait obtenir une large adhésion. (p.17)

---

<sup>1</sup> Les numéros de page réfèrent au document intitulé « Nouvelle étape pour la démocratie! Le Mouvement démocratie nouvelle souhaite présenter un mode de scrutin consensuel »

**M10- A.** Les **mesures financières** proposées pour l'atteinte d'une **représentation égalitaire entre les femmes et les hommes** s'inscrivent en concordance avec les consensus obtenus et avec les analyses effectuées à ce jour, permettent d'atteindre les résultats attendus et pourraient obtenir une large adhésion. (p.19)

- Majorer l'**allocation annuelle** versée par le DGEQ aux partis politiques qui auront fait **élire au moins 35 % de femmes** aux élections générales parmi leurs candidatures de listes et de circonscriptions **et auront présenté au moins 40 % de femmes** parmi leurs candidatures de listes et de circonscriptions;
- Rembourser 60 % **des dépenses** électorales engendrées par la campagne électorale **des candidates qui auront obtenu entre 3 % et 5% des votes** dans leur circonscription;
- Rembourser 60 % **des dépenses** électorales engendrées par la campagne électorale **des candidates de liste dont le parti aura entre 3 % et 5% des votes** régionaux (soit des votes servant au calcul de la compensation).
- Rembourser 70 % **des dépenses électorales** engendrées par la campagne électorale **des candidates qui auront été élues** par l'un ou l'autre des scrutins (circonscription ou compensation)

**M10-B.** Les **mesures structurantes et législatives** proposées pour l'atteinte d'une **représentation égalitaire entre les femmes et les hommes**, s'inscrivent en concordance avec les consensus obtenus et avec les analyses effectuées à ce jour, permettent de rencontrer les résultats attendus et pourraient obtenir une large adhésion. (p.21)

- Que l'objectif de l'égalité soit inscrit dans la Loi électorale;
- Que les partis **soient tenus de présenter au moins 50 % de candidates** sur les listes de compensation et qu'ils soient tenus d'**alterner une femme et un homme sur leurs listes régionales de candidatures**, tout en s'assurant **qu'une femme soit en premier sur au moins quatre (4) de ces listes régionales**;
- Que le non-respect de ce critère entraîne le rejet, par le DGEQ, de la liste de candidatures de compensation d'un parti, **sauf si ce parti présente 50 % de femmes sur l'ensemble de ses candidatures** (circonscriptions et compensation)
- D'obliger les partis à se doter d'un **plan d'action** avec des objectifs de résultats visant l'égalité de représentation et comportant des moyens concrets pour y arriver;
- Que la mise en œuvre de ce plan d'action soit **financée par les bonifications financières reçues annuellement à cet effet par les partis** et réinvesties par chaque parti dans un **fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité à l'intérieur du parti**;
- Que les partis aient l'**obligation de faire rapport** à chaque année au DGEQ, qui modulera l'allocation versée à chaque parti en fonction de l'atteinte des objectifs fixés;

- Le maintien des mesures financières incitatives durant trois (3) élections après l'atteinte des objectifs.

**M11-A.** Les **mesures financières incitatives** proposées **visant l'atteinte d'une plus juste représentation de la diversité ethnoculturelle**, s'inscrivent en concordance avec les consensus obtenus et avec les analyses effectuées à ce jour, permettent de rencontrer les résultats attendus et pourrait obtenir une large adhésion. (p. 24)

- Majorer l'**allocation annuelle** versée par le DGEQ aux partis politiques qui auront fait élire au moins **10 % de personnes immigrantes ou de minorités visibles** aux élections générales parmi leurs candidatures de listes et de circonscriptions **et** auront présenté **au moins 13 % personnes immigrantes ou de minorités visibles** parmi leurs candidatures de listes et de circonscriptions;
- Rembourser 60% **des dépenses** électorales engendrées par la campagne électorale des personnes immigrantes ou de minorités visibles qui auront obtenu au moins **entre 3% et 5% des votes** dans leur circonscription;
- Rembourser 60 % **des dépenses** électorales engendrées par la campagne électorale **des personnes immigrantes ou de minorités visibles, dont le parti aura obtenu entre 3% et 5% des votes** régionaux (soit des votes servant au calcul de la compensation).
- Rembourser 70 % **des dépenses électorales** engendrées par la campagne électorale des **personnes immigrantes ou de minorités visibles qui auront été élus** par l'un ou l'autre des scrutins.

**M11-B.** Les **mesures structurantes et législatives** proposées **visant l'atteinte d'une plus juste représentation de la diversité ethnoculturelle**, s'inscrivent en concordance avec les consensus obtenus et avec les analyses effectuées à ce jour, permettent de rencontrer les résultats attendus et pourraient obtenir une large adhésion. (p.25)

- Que les partis politiques **soient tenus de présenter** un nombre équivalent au pourcentage établi par les statistiques officielles de personnes immigrantes ou de minorités visibles sur les listes de compensation et qu'ils soient tenus de présenter au moins **une candidature immigrante ou de minorité visible parmi les cinq (5) premiers noms d'au moins quatre (4) listes régionales**.
- Que le non-respect de ce critère entraîne le rejet, par le DGEQ, de la liste de candidatures de compensation d'un parti, **sauf si ce parti présente le pourcentage établi sur l'ensemble de ses candidatures** (circonscriptions et compensation).
- **Obliger** les partis politiques à se doter d'un **plan d'action** prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre la représentation équitable de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale.
- Que la mise en œuvre de ce plan d'action soit **financée par les bonifications financières reçues annuellement à cet effet par les partis** (majoration de leur



**NOUVELLE ÉTAPE POUR LA DÉMOCRATIE !**  
**Vue d'ensemble de la proposition – document de CONSULTATION**  
**LE MOUVEMENT DÉMOCRATIE NOUVELLE SOUHAITE**  
**PRÉSENTER UN MODE DE SCRUTIN CONSENSUEL**

allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un **fonds spécial dédié à la promotion et au soutien d'une présence équitable** de citoyennes et citoyens issus de la diversité ethnoculturelle au sein du parti.

- Que les partis aient **l'obligation de faire rapport** à chaque année au Directeur général des élections, qui modulera l'allocation versée à chaque parti en fonction de l'atteinte des objectifs fixés;
- Le **maintien** de ces mesures pendant trois (3) élections après l'atteinte d'une représentation plus équitable de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale pour consolider cet acquis.

DOCUMENT EN CONSULTATION